

# MAIRIE DE GARGAS

VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70

e-mail : [info@gargas.fr](mailto:info@gargas.fr)

[www.gargas.fr](http://www.gargas.fr)

## **ARRETE TEMPORAIRE**

Le Maire de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police de la circulation,

Vu le Code de la Route, et notamment son article R 225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la huitième partie,

Vu la demande en date du 22 septembre 2025 formulée par GL Paysages représentée par M. LUC Guillaume, 912 route de Saint Saturnin les Apt 84400 GARGAS, afin de procéder à des travaux d'élagage sur une propriété sise 277 rue du pré clos 84400 GARGAS, en bordure de la voie communale n° 2 dite route de Croagnes.

## **ARRETE**

### **Article 1 - OBJET DE LA DEMANDE**

Afin de permettre les travaux d'élagage sur une propriété sise 277 rue du pré clos 84400 GARGAS, en bordure de la voie communale n° 2 dite route de Croagnes, dans les conditions ci-après.

**Article 2 :** La société GL Paysages représentée par M. LUC Guillaume, 912 route de Saint Saturnin les Apt 84400 GARGAS sera chargée de l'exécution des travaux.

### **Article 3 – REGLEMENTATION :**

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

### **Article 4 – DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Le présent arrêté sera applicable le mercredi 8 octobre 2025 de 8h à 17h soit pour une durée de 1 jour.

**Article 5 – ITINERAIRE DE DEVIATION :**

Sans objet.

**Article 6 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (huitième partie schéma CF 24 du manuel du chef de chantier) sera mise en place et entretenue par GL Paysages.

**Article 7 – Responsabilité du pétitionnaire :** la responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation

**Article 8 – Prescriptions diverses :** M. Guillaume LUC, responsable du chantier pourra être appelé pour remédier à tout incident pouvant subvenir du fait des travaux au numéro suivant : **06 88 40 39 24 guillaumeluc0@gmail.com**

**Article 9 – INFRACTIONS**

Toute infraction sera réprimée conformément à la loi,

**Article 10 – Responsabilité des conducteurs de véhicules :** les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables en cas de la non observation du présent arrêté.

**Article 11 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant la durée des travaux.

**Article 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

**Article 13 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de GARGAS, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale d'APT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise : **GL Paysages représentée par M. LUC Guillaume, 912 route de Saint Saturnin les Apt 84400 GARGAS**

Fait à GARGAS le 29/09/2025

Le Maire,  
Bruno VIGNE-ULMIER

